Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le





CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

DélibérationDECG/IT

2020-166. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir: 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation: 15 décembre 2020

Date d'affichage : 2 3 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est stipulé dans les conventions d'objectifs et moyens des associations percevant plus de 23 000 € de subventions qu'elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socioéconomique de la Ville,

Considérant que les dites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,



Considérant que la répartition du compléte 013-211704150-20201221-2020_166AVSUBV-DE fonctionnement aux associations est programmé courant du 1^{er} trimestre 2021,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2021 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2021 que la Ville peut attribuer,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2020, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2020 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2020	% part	Avance
CULTURE			
Gallia théâtre	834 000 €	25 %	208 500 €
Abbaye aux dames – La cité musicale	392 000 €	25 %	98 000 €
SPORT			
US Saintes Handball	110 000 €	33 %	36 300 €
ES Saintes Football	39 000 €	50 %	19 500 €
US Saintes Rugby	34 000 €	50 %	17 000 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE			
Le Logis	77 000 €	25 %	19 250 €
Association Belle Rive	121 000 €	25 %	30 250 €
Association Boiffiers Bellevue	175 000 €	25 %	43 750 €

 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme, Le Maire,

V

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.